



2025/219



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
sur une partie du parking du Palais Omnisports de Thiais
et la voie d'accès au stade Baudequin

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), secteur loisirs retraités, pour l'organisation de la manifestation de lutte contre le cancer, sur une partie du parking du Palais Omnisports de Thiais, le samedi 4 octobre 2025,
- Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur une partie du parking du Palais Omnisports, partie entre l'entrée et tout le long de la rue Auguste Renoir,
- Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans la voie d'accès au stade Baudequin.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 2 octobre 2025 à 20 heures et jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 à 8 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant et interdit sur une partie du parking du Palais Omnisports. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, la circulation et le stationnement seront interdits dans la voie d'accès menant au stade Baudequin. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 3 : Un barriérage et une signalisation conforme au Code de la Route seront mis en place et retirés par le service organisateur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- CCAS
- Service Culturel

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 22 JULI 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.